



Procédure de modifications réglementaires

Destinataires : FFBB

Nombre de pièces jointes :

Information

Diffusion vers :

Echéance de réponse :

La quasi-totalité des services de la Fédération travaille de près ou de loin avec les règlements fédéraux. Ceux-ci doivent toujours être adaptés aux évolutions législatives et réglementaires, aux commandes politiques, aux projets soutenus par les commissions, ...

Parce que l'intégration d'une nouveauté (ou une suppression) dans un texte est susceptible d'avoir un impact sur un autre, la Commission Fédérale Juridique centralise l'ensemble des demandes de modifications réglementaires et apporte son appui aux services dans les différentes étapes.

Cependant, une procédure stricte doit être suivie afin que la modification soit prise en compte. Celle-ci est décrite ci-après :

	Etape	Illustration
1	Souhait d'une modification réglementaire (actualisation, précision, insertion ou suppression) par le vice-président de la FFBB ou par les instances dirigeantes	Autoriser ou non les pièces d'identité numérisées en cas de licences manquantes
2	Préparation par le service concerné et l'élu référent d'un document de travail sur les principes à adopter et à présenter au Bureau Fédéral (le service juridique peut être support)	PPT sur le contexte de la demande, les avantages/inconvénients d'une telle modification réglementaire, ...
3	Inscription à l'ordre du jour d'un Bureau Fédéral du projet de modification réglementaire par la Délégation concernée	Délégation Compétitions et Pratiques Sportives : proposition de modification réglementaire sur la validité des pièces numérisées (1 document sur la plateforme)
4	Présentation par la Délégation concernée de la modification et débats devant les instances dirigeantes	Présentation par l'élu référent et discussions en séance
5	Validation, rejet, arbitrages, ... des principes par le Bureau Fédéral (renvoi au Comité Directeur pour débats OU pour adoption définitive)	Possibilité de présenter une pièce numérisée : OK Toutes les compétitions : OK Liste exhaustive des pièces autorisées
6	Selon position du BF, rédaction du nouveau texte par le service juridique en collaboration avec le service concerné	L'article 2.2 des RSG et l'annexe des RG sont modifiés
7	Inscription à l'ordre du jour du Bureau Fédéral du nouveau texte par la Délégation des Affaires Juridiques et Institutionnelles	DAJI : document unique de modifications réglementaires
8	Validation du texte par le BF	
9	Validation du texte par le Comité Directeur après inscription à son ordre du jour par la Délégation des Affaires Juridiques et Institutionnelles	DAJI : document unique de modifications réglementaires
10	Mise en ligne par le service juridique du nouveau texte	A compter de la saison sportive suivante (sauf décision contraire expressément validée par les instances dirigeantes)

Délais

Les demandes de modification réglementaires doivent normalement intervenir en début de saison sportive afin qu'un rétroplanning soit arrêté.

Cette saison, en raison du renouvellement des instances dirigeantes, une procédure particulière est instaurée :

- les principes de modification doivent être validés par le Bureau Fédéral du 13 janvier 2016 puis par le Comité Directeur du mois de mars ;
- les textes nouvellement rédigés doivent être validés au Comité Directeur des 7 et 8 avril 2016 ou du 1^{er} juillet 2016.

Le nouveau texte entre en vigueur au 1^{er} juillet de la nouvelle saison (sauf dispositions contraires).

Une fiche de suivi remplie par le demandeur devra être communiquée à la Commission Fédérale Juridique pour son inscription dans le planning des modifications réglementaires de la saison.

Cette fiche devra être complétée par les services concernés à chaque étape du processus.